INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les statuts synodaux sont aujourd'hui des sources bien connues de l'histoire des diocèses de l'Occident médiéval. Depuis les années 1950, de nombreux historiens ont en effet contribué à en révéler tout l'intérêt pour une meilleure connaissance de la liturgie[1], de l'économie[2] ou encore de la discipline ecclésiastique[3] des évêchés médiévaux. Des répertoires furent publiés[4], plusieurs statuts furent édités ou réédités[5],

[1] B. Neunheuser, *Le riforme liturgiche dal sec. IV al Vaticano II*, dans *Anàmnesis*, vol. 2, *La Liturgia, panorama storico generale*, Casale Monferrato, 1978, p. 225-253 ; P.-M. Gy, *Rapports entre sources liturgiques et sources non liturgiques au Moyen Âge*, dans Id., *La liturgie dans l'histoire*, Paris, 1990, p. 141-149 ; É. Palazzo, *Liturgie et société au Moyen Âge*, Paris, 2000, p. 40-41, 84-92 ; M. Kunzler, *La liturgia della Chiesa*, Milan, 2003 (1ère éd., 1996). Pour quelques exemples plus précis, J. Avril, *La pastorale des malades et des mourants aux XIIe et XIIIe siècles*, dans H. Braet, W. Verbeke (éd.), *Death in the Middle Ages*, Louvain, 1983, p. 88-106 et surtout p. 95-101 (« Les livres synodaux (XIIIe-XIVe siècles) ») ; J. Longère, *Le culte marial d'après les statuts synodaux du XIIIe au XVIIIe siècle*, dans *Ephemerides liturgicae*, 112, 1998, p. 193-215 ; Id., *La dévotion eucharistique d'après quelques statuts synodaux français du XIIIe siècle*, dans P. Henriet, A.-M. Legras (éd.), *Au cloître et dans le monde. Femmes, hommes et sociétés (IXe-XVe siècle). Mélanges en l'honneur de Paulette L'Hermite-Leclercq*, Paris, 2000, p. 347-355.

[2] J. Gaudemet, *Aspects de la législation conciliaire française du XIIIe siècle*, dans *Revue de droit canonique*, 9, 1959, p. 319-350 ; C. R. Cheney, *Aspects de la législation diocésaine en Angleterre au XIIIe siècle*, dans *Études d'Histoire du droit canonique dédiées à Gabriel Le Bras*, Paris, 1965, p. 41-54.

[3] P. Michaud-Quantin, *Les méthodes de la pastorale du XIIIe au XVe siècle*, dans Miscellanea Medievalia, *Veröffentlichungen des Thomas-Instituts der Universität zu Köln*, 7, 1970, p. 76-91 ; J. Longère, *Le prêtre de paroisse d'après les statuts synodaux du XIIIe siècle*, dans *La paroisse en Languedoc (XIIIe-XIVe s.)*, « Cahiers de Fanjeaux », 25, 1990, p. 287-326 ; Ph. de Lignerolles, *Aspects de la pastorale paroissiale, d'après les dispositions du concile de Lavaur de 1368*, dans *Ibid.*, p. 327-341. Pour l'Italie, on peut citer L. Secco, *La riforma del clero a Vicenza nella prima metà del secolo XIV in base ad un sinodo inedito del vescovo Sperandio*, Vicence, 1954.

[4] A. Artonne, L. Guizard, O. Pontal, *Répertoire des statuts synodaux des diocèses de l'ancienne France du XIIIe à la fin du XVIIIe siècle*, Paris, 1965 (2ème éd., 1969) ; J. Sawicki, *Bibliographia synodorum particularium*, Cité du Vatican, 1967 ; P. Palazzini (dir.), *Dizionario dei concili*, Rome, 1963-1968, 6 vol. Il convient également de citer ici S. Da Nadro, *Sinodi diocesani italiani. Catalogo bibliografico degli atti a stampa 1534-1878*, Cité du Vatican, 1960 et Id., *Sinodi diocesani italiani. Catalogo bibliografico degli atti a stampa 1879-1960. Con un'appendice sui sinodi anteriori all'anno 1534*, Milan, 1962, en précisant toutefois que ces répertoires, restreints aux seuls statuts imprimés, sont par conséquent très incomplets.

[5] De nombreux recueils de statuts synodaux ou de canons provinciaux du Moyen Âge

et d'abondants travaux se chargèrent alors d'éclairer les conditions de leur apparition[6], les raisons de leur multiplication à partir des XIIe-XIIIe siècles[7], les liens éventuels qui pouvaient les unir aux canons des

avaient été édités aux XVIIe et XVIIIe siècles, notamment par Ph. Labbé, G. Cossart, *Sacrosancta concilia ad regiam editionem exactam*, Paris, 1671-1673; J. Hardouin, *Collectio maxima conciliorum generalium et provincialium*, Paris, 1715; N. Coleti, *Sacrosancta concilia ad regiam editionem exactam*, Venise, 1728-1733; J. D. Mansi, *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio*, Florence et Venise, 1759-1798, sans oublier quelques collections nationales, J. Saenz de Aguirre, *Collectio maxima conciliorum omnium Hispaniae et Novi Orbis*, Rome, 1694 (pour l'Espagne); J. Hartzheim, *Concilia Germaniae*, Cologne, 1757-1790 (pour les diocèses du Saint-Empire); C. Péterffy, *Sacra concilia ecclesiae Romano-catholicae in regno Hungariae celebrata ab. a. Ch. 1016, ad. a. 1734*, Vienne, 1742 (pour les diocèses hongrois). Plusieurs de ces textes furent alors reproposés dans des éditions plus conformes aux critères scientifiques actuels, auxquels s'ajoutèrent nombre de statuts et canons jusqu'alors inédits. Pour la France, *Les Statuts synodaux français du XIIIe siècle*, t. I, O. Pontal éd., *Les statuts de Paris et le synodal de l'Ouest*, Paris, 1971; t. II, Ead. éd., *Les Statuts de 1230 à 1260*, Paris, 1983; t. III, J. Avril éd., *Les statuts synodaux angevins de la seconde moitié du XIIIe siècle*, Paris, 1988; t. IV, J. Avril éd., *Les statuts synodaux de l'ancienne province de Reims (Cambrai, Arras, Noyon, Soissons et Tournai)*, Paris, 1995; t. V, J. Avril éd., *Les statuts synodaux des anciennes provinces de Bordeaux, Auch, Sens et Rouen (fin XIIIe siècle)*, Paris, 2001; t. VI, J. Avril éd., *Les statuts synodaux des anciennes provinces de Bourges et de Narbonne*, Paris, 2011. Pour l'Angleterre, *Councils ans Synods with other documents relating to the English Church*, t. II, *1205-1313*, F. N. Powicke, C. R. Cheney éd., Oxford, 1964; *Councils ans Synods with other documents relating to the English Church*, t. I, *871-1204*, D. W. Whitelock, M. Brett, C. N. L. Brooke éd.., Oxford, 1981. Pour la Pologne, *Concilia Poloniae*, J. Sawicki éd., Lublin-Varsovie-Poznan-Cracovie, 1945-1963, 10 vol. Pour l'Espagne, *Synodicon Hispanum*, A. Garcia y Garcia éd., Madrid, 1981-1987, 7 vol. Pour l'Italie, plus en retrait dans le cadre de l'édition moderne de statuts synodaux, D. Cambiaso, *Sinodi genovesi antichi*, dans *Atti della reale Deputazione di storia patria per la Liguria*, 68, 1939, p. 9-94; R. C. Trexler, *Synodal law in Florence and Fiesole. 1306-1518*, Cité du Vatican, 1971; G. Briacca, *Gli statuti sinodali novaresi di Papiniano della Rovere (a. 1298)*, Milan, 1971; P. Caiazza, *Sinodi pre-tridentini in diocesi di Amalfi*, dans *Rassegna del Centro di cultura e storia amalfitana*, 6, 1986, p. 7-63; plus récemment, A. Tilatti a entrepris une réédition des statuts synodaux et des canons provinciaux médiévaux de la province d'Aquilée, A. Tilatti, *Sinodi diocesane e concili provinciali in Italia nord-orientale fra Due e Trecento. Qualche riflessione*, dans *MEFRM*, 112/1, 2000, p. 273-304.

[6] O. Pontal, *Le synode diocésain et son cérémonial du XIIe au XIVe siècle*, dans *L'année canonique*, 14, 1970, p. 53-61; Ead., *Historique du synode diocésain et des statuts synodaux des origines au XIIIe siècle*, dans *Les statuts synodaux français du XIIIe siècle*, t. I, *Les statuts de Paris...*, cit., p. XXV-LXXVII; E. W. Kemps, *Counsel and Consent : Aspecs of the government of the Church as exemplified in the history of the english provincial synods*, Londres, 1961; E. Bellone, *La cultura e l'organizzazione degli studi nei decreti dei concili e sinodi celebrati tra il « concordato » di Worms (1122) ed il concilio di Pisa (1409)*, dans *Memorie dell'Accademia delle scienze di Torino. Classe di scienze morali, storiche e filologiche*, 32, 1975, p. 1-76.

[7] R. Foreville, *Les statuts synodaux et le renouveau pastoral du XIIIe siècle*, dans *Le Credo, la morale et l'Inquisition*, « Cahiers de Fanjeaux », 6, 1971, p. 118-150; C. R. Cheney, *English synodalia of the thirteenth century*, Londres, 1941 (2ème éd., Londres, 1968); Id., *A group of related synodal statues of the thirteenth century*, dans J. A. Watt, J. B. Morall, F. X. Martin (éd..), *Medieval studies presented to Aubrey Guwynn S. J.*,

conciles provinciaux et œcuméniques[8], sans négliger bien entendu leur réception par les clercs et les laïcs[9]. Parce qu'ils appartenaient aussi bien aux champs de l'histoire religieuse, de l'histoire ecclésiastique, de l'histoire économique et sociale ou encore de l'histoire du droit[10], les statuts synodaux sont rapidement devenus des sources sinon indispensables, du moins largement privilégiées.

L'évolution des statuts synodaux et de leurs recueils de la fin du XIIe siècle à la fin du XIVe siècle

En 1975, Odette Pontal tira profit d'un mouvement historiographique désormais riche et solide pour consacrer une première synthèse aux statuts synodaux qui contribua, par le biais de la confrontation des sources disponibles et des études publiées, à ouvrir de nouvelles perspectives de recherches[11]. Parmi elles, l'une des plus stimulantes concernait l'évolution que subirent les statuts synodaux entre la fin du XIIe siècle et la fin du XVe siècle, évolution pour laquelle O. Pontal

Dublin, 1961, p. 114-132 ; Id., *Statute making in the English Church in the thirteenth century*, dans *Proceedings of the Second international congress of Medieval canon law*, Cité du Vatican, 1965, p. 399-414.

[8] O. Pontal, *Quelques remarques sur les statuts des synodes diocésains et provinciaux et leurs imbrications*, dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 48, 1962, p. 80-85 ; J. C. Tillier, *Les conciles provinciaux de la province ecclésiastique de Bordeaux au temps de la réforme grégorienne (1073-1100)*, dans *Bulletin philologique et historique du Comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1968, vol. II, Paris, 1971, p. 561-581.

[9] F. Molinari, *Visite e sinodi pretridentini a Piacenza*, dans *Problemi di vita religiosa in Italia nel '500*, Padoue, 1960, p. 241-280 ; O. Pontal, *Le rôle du synode diocésain et des statuts synodaux dans la formation du clergé*, dans *Les évêques, les clercs et le roi (1250-1300)*, « Cahiers de Fanjeaux », 7, 1972, p. 337-359 ; Ead., *Clercs et laïcs au Moyen Âge d'après les statuts synodaux*, Tournai-Paris, 1990 ; L. Boisset, *Un concile provincial au XIIIe siècle, Vienne 1289. Église locale et société*, Paris, 1973 ; J. Guyader, *Les bonnes mœurs du clergé au XVe siècle d'après les statuts synodaux de Bernard de Rosier, archevêque de Toulouse (Pâques 1452)*, dans *Les bonnes mœurs*, Paris, 1994, p. 81-104.

[10] Sur ce point en particulier, A. Artonne, *L'influence du Décret de Gratien sur les statuts synodaux*, dans *Studia Gratiana*, 2, 1954, p. 643-656 ; S. C. Bonicelli, *I concili particolari da Graziano al Concilio di Trento*, Brescia, 1971 ; J. Gaudemet, *Le gouvernement de l'Église à l'époque classique*, II, *Le gouvernement local*, Paris 1979, notamment p. 27-28, 173-180, 205-215.

[11] O. Pontal, *Les statuts synodaux*, Turnhout, 1975. La synthèse d'O. Pontal reste une référence majeure malgré la publication plus récente d'une seconde synthèse par L. Trichet, *Le synode diocésain*, Paris, 1992. Ce dernier ouvrage, très succinct, a néanmoins l'avantage de ne pas se limiter à la seule période médiévale, et de proposer ainsi un panorama historique plus large.

proposa une périodisation[12]. Ainsi, les statuts synodaux auraient connu un véritable « âge d'or » au XIIIe siècle lorsque à la faveur de la réunion du concile de Latran IV (1215)[13] – dont de nombreux canons avaient d'ailleurs été directement influencés par les statuts du synode de Paris réuni, en 1204 environ, par Eudes de Sully[14] – les initiatives synodales devinrent partout de plus en plus fréquentes et, avec elles, la promulgation de nouveaux statuts[15]. Dans le même temps, ces derniers commencèrent à subir une mutation.

Si les statuts servaient les intérêts de l'Église universelle – en diffusant les canons des conciles oecuméniques à l'échelle diocésaine[16] – et ceux des différents ordinaires – par l'élaboration de préceptes répondant aux exigences locales[17] – encore fallait-il s'assurer de leur réception par

[12] O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit., p. 43-51.

[13] Sur ce concile, A. Luchaire, *Innocent III, le concile de Latran et la réforme de l'Église*, Paris, 1908 ; R. Foreville, *Latran I, Latran II, III et Latran IV*, dans *Histoire des conciles œcuméniques*, Paris, 1965 ; M. Mollat, P. Tombeur, *Les conciles oecuméniques médiévaux*, vol. 1, *Les conciles Latran I à Latran IV*, Louvain, 1974.

[14] O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit., p. 49 ; Ead., *Les statuts synodaux français du XIIIe siècle*, t. I, *Les statuts de Paris...*, cit., p. LXXV. Pour un exemple particulier du rayonnement des statuts d'Eudes de Sully, on verra I. Da Rosa Pereira, *Les statuts synodaux d'Eudes de Sully au Portugal*, dans *L'Année canonique*, 15, 1971, p. 459-480.

[15] Le concile de Latran IV avait en effet exigé, au canon 6, la convocation annuelle des synodes diocésains, *Conciliorum œucumenicorum decreta*, G. Alberigo éd., Bologne, 1998 (1ère éd., Bologne, 1962), p. 236-237 : *Sicut olim a sanctis patribus noscitur institutum, metropolitani singulis annis cum suis suffraganeis provincialia non omittant concilia celebrare, in quibus de corrigendis excessibus, et moribus reformandis praesertim in clero, diligenter habeant cum Dei timore tractatum, canonicas regulas et maxime quae statuta sunt in hoc generali concilio relegantes, ut eas faciant observari, debitam poenam transgressoribus infligendo. Ut autem id valeat efficacius adimpleri, per singulas dioceses statuant idoneas personas, providas videlicet et honestas, quae per totum annum simpliciter et de plano, absque ulla juridictione sollicite investigent, quae correctione vel reformatione sint digna, et ea fideliter perferant ad metropolitanum et suffraganeos et alios in concilio subsequenti : ut super hiis et aliis, prout utilitati et honestati congruerit, provida deliberatione procedant : et quae statuerint, faciant observari, publicantes ea in episcopalibus synodis annuatim per singulos dioceses celebrandis. Quisquis autem hoc salutare statutum neglexerit adimplere, a suis beneficiis et executione officii suspendatur, donec per superioris arbitrium ejus relaxetur*. Sur ce point, R. Foreville, *Les statuts synodaux et le renouveau...*, cit.

[16] K. Pennington, *Pope and bishops : the papal monarchy in the twelfth and thirteenth centuries*, Philadelphie, 1983.

[17] J. Denis, *Le droit sacramentaire dans la perspective du « Directoire pour la pastorale des sacrements » et dans celle de récents statuts synodaux*, dans *L'année canonique*, 1, 1952, et notamment p. 50, « Étant donné la variation des situations dans les diverses parties de l'Église, le Saint-Siège, législateur universel, laisse aux législateurs particuliers qui dépendent de lui (...) une certaine liberté pour édicter des dispositions juridiques propres à leurs sujets et partout susceptibles d'être mieux adaptées aux nécessités de ceux-ci qu'un droit applicable à l'Univers. Ainsi dans l'Église, à côté du droit général (...) on trouve le droit des instituts religieux,

les clercs, les religieux et les laïcs auxquels ils étaient destinés[18]. De fait, les dispositions de Latran IV impliquaient la mise par écrit des statuts synodaux, initiative dont l'écho fut à la mesure de la nouvelle régularité des initiatives épiscopales, qui avaient entraîné la multiplication de statuts venant compléter, corriger ou plus radicalement se substituer aux dispositions antérieures[19]. Un peu partout en Europe apparurent des recueils qui prirent le nom de livres synodaux (*libri synodales*)[20]. Ouvrages destinés à un usage quotidien – ce qui explique d'ailleurs que la plupart d'entre eux ne nous sont pas parvenus ou sinon en très mauvais état[21] – ces livres synodaux devaient renforcer auprès des clercs le rôle de formation et d'éducation des statuts[22].

Pour autant, l'existence d'un registre de référence, que les clercs étaient appelés à compléter ou à amender après chaque réunion synodale, ne résolvait pas tous les problèmes occasionnés par un apparat

des diocèses ». Voir également G. Le Bras, *Histoire du droit et des institutions de l'Église en Occident*, tome 1, *Prolégomènes*, Paris, 1955, p. 61 ; Id., *Préface*, dans A. Artonne, L. Guizard, O. Pontal, *Répertoire...*, cit., p. 3-10 et plus précisément p. 8 ; Id., Ch. Lefebvre, J. Rambaud, *Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident. L'Âge Classique (1140-1378)*, Paris, 1971, p. 191-196.

[18] J. Longère, *La prédication et l'instruction des fidèles selon les conciles et les statuts synodaux depuis l'Antiquité tardive jusqu'au XIIIe siècle*, dans *L'encadrement religieux des fidèles au Moyen Âge et jusqu'au Concile de Trente. La paroisse, le clergé, la pastorale, la dévotion*, Paris, 1985, p. 391-418.

[19] O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit., p. 47-48.

[20] Sur l'apparition des 'livres synodaux', des 'recueils synodaux' ou plus simplement encore des 'synodaux', O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit., p. 48-49 ; pour une vue d'ensemble, Ead., *Les plus anciens statuts synodaux d'Angers et leur expansion dans les diocèses de l'Ouest de la France*, dans *Revue d'histoire de l'Église de France*, 46, 1960, p. 54-67. ; C. R. Cheney, *Aspects de la législation diocésaine...*, cit. ; R. Foreville, *Les statuts synodaux et le renouveau...*, cit., p. 137, 147 ; P. Palazzini (dir.), *Dizionario dei concili...*, cit., vol. 1, p. XXIV. Pour quelques exemples précis, A. Artonne, *Le livre synodal de Lodève*, dans *Bibliothèque de l'École des Chartes,* 108, 1950, p. 36-74 ; J. Avril, *Sources et caractères du livre synodal de Raymond de Calmont d'Olt, évêque de Rodez (1289),* dans *L'Église et le droit dans le Midi (XIIIe-XIVe s.)*, « Cahiers de Fanjeaux », 29, 1994, p. 215-248.

[21] Les synodaux ont été recensés pour la France, A. Artonne, L. Guizard, O. Pontal, *Répertoire des statuts synodaux...*, cit., et pour la Pologne, J. Sawicki, *Bibliographia synodorum...*, cit. On trouvera en outre quelques informations éparses et très incomplètes dans les six volumes de P. Palazzini (dir.), *Dizionario dei concili...*, cit. Toujours pour l'Italie, quelques exemples de synodaux sont cités par R. C. Trexler, *Diocesan Synods in Late Medieval Italy*, dans *Vescovi e diocesi in Italia dal XIV alla metà del XVI secolo*, Rome, 1990, vol. 1, p. 295-335. Relevons enfin l'exception représentée par les synodaux tchèques, dont la bibliothèque de Prague conserve une vingtaine d'exemplaires, C. Höfler, *Concilia Pragensia*, Prague, 1862, p. 31, 35.

[22] Voir, sur ce point, O. Pontal, *Historique du synode diocésain...*, cit., p. LXI-LXII ; Ead., *Les statuts synodaux...*, cit., p. 36-38. On consultera également avec profit l'article de C. Vincent, *La naissance du curé (fin XIIe-XIIIe siècle)*, dans N. Lemaitre (dir.), *Histoire des curés*, Paris, 2002, p. 73-99 et surtout p. 89-93.

statutaire toujours plus imposant et, par là, difficile à manier, voire à comprendre et à interpréter[23]. En outre, cet apparat devait compter avec les multiples interférences entre les statuts synodaux et les canons des conciles provinciaux[24]. Non qu'il faille interpréter ces interférences de manière étroitement négative. En effet, les évêques reprenaient souvent les canons de leurs métropolitains dans leurs statuts, ou adaptaient leurs préceptes en fonctions de ceux de leurs supérieurs[25]. Une telle démarche, qui ménageait malgré tout aux évêques d'amples marges de manoeuvre[26], supposait néanmoins de nombreuses redites. Or l'enchevêtrement des initiatives métropolitaines et épiscopales était susceptible de perturber les clergés auxquels elles étaient adressées, ce qui rendait l'usage des synodaux de plus en plus complexe[27]. Aussi l'institution synodale fut-elle marquée, au XIVe siècle, par un effort de clarification et de réorganisation des statuts et des livres synodaux[28]. Les statuts devinrent plus longs et détaillés, perdant ainsi la concision et la simplicité qui les caractérisaient au XIIIe siècle[29]. Leurs préoccu-

[23] M. Rubellin, *Un instrument du contrôle épiscopal au XIIIe siècle : les statuts synodaux*, dans P. Guichard, D. Alexandre-Bidon, *Comprendre le XIIIe siècle. Études offertes à Marie-Thérèse Lorcin*, Lyon, 1995, p. 121-132 (repris dans M. Rubellin, *Église et société chrétienne d'Agobard à Valdès*, Lyon, 2003, p. 513-526).

[24] Sur ces interférences et pour une vue d'ensemble, S. C. Bonicelli, *I concili particolari...*, cit.. Pour quelques exemples, en France, P. Demouy, *Synodes diocésains et conciles provinciaux à Reims et en Belgique seconde aux XIe-XIIIe siècles*, dans G. Clause, S. Guilbert, M. Vaïsse (dir.), *La Champagne et ses administrations à travers le temps*, Paris, 1990, p. 93-112 ; H. Vidal, *Les conciles méridionaux aux XIIIe et XIVe siècles*, dans *L'Église et le droit...*, cit., p. 147-180 ; J. Avril, *Les manuscrits des conciles provinciaux et des statuts synodaux des diocèses du Midi de la France*, dans *Livres et Bibliothèques (XIIIe-XVe siècle)*, « Cahiers de Fanjeaux », 31, 1996, p. 263-284 et en Italie, M. Miele, *Concili provinciali e rapporti interdiocesani tra '400 e '500*, dans *Vescovi e diocesi in Italia...*, cit., p. 259-294 ; A. Tilatti, *Sinodi diocesane...*, cit.

[25] Ainsi dans le diocèse de Troyes, dépendant de la métropole de Sens, L. Lalore, *Ancienne et nouvelle discipline du diocèse de Troyes*, Troyes, vol. 1, 1882, p. 244, vol. 2, 1883, p. 268 (statuts de Troyes de 1323) ; A. Prévost, *Le diocèse de Troyes, Histoire et documents*, Dijon, 1923-1926, vol. 1, p. 131 (statuts de Troyes de 1441 et de 1465). Pour un exemple concret de confusion liée à l'entrecoupement des statuts synodaux et des canons conciliaires, F. Close, *L'Octave de la Trinité du calendrier liégois. Chronologie et liturgie*, dans *Le Moyen Âge*, 110/3-4, 2004, p. 627-641.

[26] Pour quelques exemples de concurrences et de collaborations, J. Avril, *Le gouvernement des évêques et la vie religieuse dans le diocèse d'Angers (1148-1250)*, Lille-Paris, 1984.

[27] C. R. Cheney, *Aspects de la législation diocésaine...*, cit., p. 44 ; pour un exemple, L. Binz, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le grand schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Genève, 1973, p. 159-160.

[28] Pour une illustration concrète, J.-L. Biget, *La législation synodale : le cas d'Albi aux XIIIe et XIVe siècles*, dans *L'Église et le droit...*, cit., p. 181-213.

[29] R. Foreville, *Royaumes, métropolitains et conciles provinciaux*, dans *Le Istituzioni ecclesiastiche della* 'Societas christiana' *dei secoli XI-XII*, Milan, 1974, p. 272-313, en particulier p. 311 ; O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit., p. 50-51.

pations évoluèrent, et aux questions d'ordre pastoral s'ajoutèrent des problématiques liées aux domaines politique et juridique afin de réagir à la concurrence exercée par le pouvoir civil dans certaines affaires ecclésiastiques, ou de s'adapter aux progrès de la centralisation romaine[30]. Les livres synodaux, quant à eux, acquirent plus de cohérence. À la juxtaposition chronologique des statuts succèda une organisation thématique plus cohérente. Déjà engagée dans certains diocèses du Midi de la France[31], cette tendance gagna peu à peu toute l'Europe occidentale[32]. Une distinction s'opéra entre les canons provinciaux et les statuts synodaux traitant d'un même sujet, afin que les destinataires de ces préceptes fussent en mesure d'en identifier la provenance, et d'en mesurer les conditions d'application.

Les compilations synodales du XVe siècle, un angle mort de la recherche ?

L'évolution dont nous venons de retracer les grandes étapes – et dont il faudrait évidemment nuancer le caractère quelque peu linéaire[33] – conduisit donc, à l'orée du XVe siècle, à une nouvelle physionomie des statuts, et avec eux des *libri synodales*. Si un tel processus a bien été relevé par l'historiographie, cette dernière ne lui a peut-être pas accordé toute l'attention qu'il méritait. Dans son ouvrage de synthèse,

[30] Sur ce point on verra notamment M. Ronzani, *Vescovi, capitoli e strategie famigliari nell'Italia comunale*, dans *Storia d'Italia. Annali IX, La Chiesa e il potere politico*, Turin, 1986, p. 101-146. Cette tendance est en effet particulièrement prégnante en Italie, comme par exemple dans les diocèses de Fiesole (statuts de 1306) ou de Florence (statuts de 1310), R. C. Trexler, *Synodal law...*, cit., mais également de Pise, M. Tangheroni, *A proposito di metropoli e primarie nel medioevo. Il caso di Pisa*, dans *Rivista di Storia della Chiesa in Italia*, 53, 1999, p. 123-133.

[31] Par exemple à Nîmes (1252), à Carcassonne (1270) ou encore à Rodez (1289), R. Foreville, *Les statuts synodaux et le renouveau...*, cit., p. 137, 147.

[32] C. R. Cheney, *Aspects de la législation diocésaine...*, cit. ; R. C. Trexler, *Diocesan Synods...*, cit. ; S. Kroon, *Det svenska prästmötet under medeltiden*, Stockholm, 1948.

[33] Notre objectif n'étant pas ici de réécrire dans le détail l'histoire des statuts synodaux, nous n'avons dégagé que les grandes tendances de leur évolution. Pour une analyse plus précise, qui tient compte des cas particuliers, nous renvoyons à O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit. et à J. Avril, *L'évolution du synode diocésain, principalement dans la France du Nord, du Xe au XIIIe siècle*, dans *Proceedings of the Seventh International Congress of Medieval Canon Law (Cambridge, 23-27 july 1984)*, Cité du Vatican, 1988, p. 305-325 ; Id., *Naissance et évolution des législations synodales dans les diocèses du Nord et de l'Ouest de la France (1200-1250)*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte. Kanonistische Abteilung*, 72, 1986, p. 152-249 ; Id., *L'institution synodale et la législation épiscopale des temps carolingiens au IVe Concile de Latran*, dans *Revue d'Histoire de l'Église de France*, 89, 2003, p. 273-307.

Odette Pontal le juge d'ailleurs de manière plutôt négative, en écrivant : « [Aux XIVe et XVe siècles] les recueils de statuts sont le plus souvent de vastes compilations, où l'originalité ne peut résider que dans la méthode adoptée pour le plan et le choix des textes, ce qui ne les empêche pas de garder parfois une marque proprement locale qui sauvegarde leur intérêt »[34]. Dès lors, il n'y a sans doute rien d'étonnant à ce que l'historiographie ait fait preuve d'une relative indifférence vis-à-vis des compilations synodales. Plusieurs monographies diocésaines ou articles spécialisés ont pourtant souligné l'apparition et la diffusion de ces compilations à la fin du Moyen Âge, notamment en France[35], en Suisse[36], en Italie[37] et en Angleterre[38]. Plus récemment encore, une thèse soutenue à l'Université de Nancy s'est intéressée à la compilation synodale de l'évêque de Toul, Hugues des Hazards[39]. Toutefois, ces travaux s'attachaient surtout à analyser le contenu des statuts compilés pour les relier aux initiatives réformatrices qui leur avaient donné naissance, et non à s'interroger sur le contenant, autrement dit sur les modalités de réalisation des compilations et sur le genre à part entière

[34] O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit., p. 50-51.

[35] Ainsi à Grenoble, P. Paravy, *De la Chrétienté romaine à la Réforme en Dauphiné. Évêques, fidèles et déviants (vers 1340-vers 1530)*, Rome, 1993, p. 246-298, à Reims, BNF, Lat. 1598 ou encore à Toulouse, J. Guyader, *Les statuts synodaux de Bernard de Rosier (Pâques 1452) : clercs et laïcs dans l'archidiocèse de Toulouse au XVème siècle*, Thèse pour le doctorat en droit canonique, juin 1986. Pour d'autres exemples, on verra J. Gaudemet, *Le droit canonique en France des origines à 1789*, dans Id., *Formation du droit canonique et gouvernement de l'Église de l'Antiquité à l'Âge classique. Recueil d'articles*, Strasbourg, 2008, p. 191-232 et notamment p. 210-211.

[36] Notamment à Genève, L. Binz, *Vie religieuse...*, cit., p. 168-171.

[37] A. Fiecconi, E. Taurino, *Pievi e parrocchie nelle Marche del XIII e XIV secolo*, dans *Pievi e parrocchie in Italia nel basso Medioevo (secoli XIII-XV)*, Rome, 1984, vol. 2, p. 837-864; A. Vasina, *Pievi e parrocchie in Emilia-Romagna dal XIII al XV secolo*, dans *Ibid.*, p. 725-752.

[38] Nous faisons ici référence au *Provinciale, (seu Constitvtiones Angliae) continens constitutiones provinciales quatordecim archiepiscoporum Cantuarensium, viz. à Stephano Langtono ad Henricum Chichleium : cum summariis atque eruditis annotationibus, summá accuratione denuo revisum atque impressum / auctore Gvlielmo Lyndwood*, Oxford, 1483, rédigé entre 1422 et 1430 par Guillaume Lyndwood, chancelier puis official de l'archevêché de Canterbury (1414-1431). Nous y reviendrons plus bas.

[39] D. Clément, *Les statuts synodaux de Hugues des Hazards (1515). Étude textuelle comparative de l'original latin et de la version française*, Villeneuve-d'Ascq, 2001, 3 vol. Cette thèse a été soutenue le 12 décembre 1998 à l'Université de Nancy 2, sous la direction du Professeur Pierre Demarolle : nous en avons consulté la version académique, sur microfiches. La même chercheuse a proposé par la suite un article sur les critères de cette compilation, D. Hazael-Massieux (née Clément), *Hugues des Hazards, éditeur de statuts synodaux, innovés, réformés et augmentés*, dans *Annales de l'Est,* 55, 2005, p. 21-43.

qu'elles pouvaient constituer[40]. Certes, il faut bien reconnaître que la nuance entre synodaux et compilations synodales peut apparaître ténue[41]. *A priori*, rien ne semble en effet distinguer les compilations synodales des synodaux : les mêmes termes latins sont souvent employés pour les désigner[42] et, d'un point de vue matériel, elles paraissent à peu de choses près similaires[43]. Pour autant, si les compilations synodales appartiennent bien à la famille des livres synodaux, ces derniers ne sont pas tous, loin s'en faut, des compilations synodales : de fait, une analyse attentive laisse entrevoir des divergences qui, associées les unes aux autres, font émerger une réelle altérité.

Tout d'abord, la rédaction d'une compilation synodale n'est pas simultanée à la convocation d'un synode mais distante de plusieurs années : deux ans séparent les synodes et les compilations de François de Metz à Genève[44] et de Hugues des Hazards à Toul[45], trois ans

[40] La plupart des études menées en Italie sur les statuts synodaux de la fin du Moyen Âge répondent au même schéma, voir notamment M. Sensi, *Sinodi e visite pastorali in Umbria nel '200, '300 e '400*, dans *Vescovi e diocesi in Italia...*, cit., p. 337-372 ; G. Vitolo, *Sinodi e visite pastorali in Campania tra XV e XVI secolo*, dans *Ibid.*, p. 373-393 ; A. Turchini, *Vescovi e governo delle diocesi in Romagna dal Trecento al primo Cinquecento*, dans *Ibid.*, p. 395-428 ; E. Petrucci, *Vescovi e cura d'anime nel Lazio (sec. XIII-XV),* dans *Ibid.*, p. 429-546. Quelques travaux font toutefois exception, J. N. Hillgarth, G. Silano, *A Compilation of the Diocesan Synods of Barcelona (1354) : Critical Edition and Analysis*, dans *Mediaeval Studies*, 46, 1984, p. 78-157 ; B. Alonso Rodriguez, F. Cantelar Rodriguez, A. Garcia y Garcia, *El* Liber Synodalis *salmantino de 1410*, dans *Revista española de derecho canónico*, 41, 1985, p. 347-364.

[41] Par exemple, P. Erdo, *Libri sinodali tardo medievali in Ungheria. Il libro sinodale di Esztergom*, dans *Ibid.*, 50, 1993, p. 607-622. Signalons d'ailleurs que le prototype du *Liber synodalis* fut maintenu dans plusieurs diocèses : ce fut le cas, par exemple, du recueil synodal rédigé par l'archevêque de Lyon Charles de Bourbon (1446-1488), B. Galland, *Deux archevêchés entre la France et l'Empire. Les archevêques de Lyon et les archevêques de Vienne du milieu du XIIe siècle au milieu du XIVe siècle*, Rome, 1994, p. 296-310.

[42] Sur cette terminologie, O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit., p. 38 ; J. Avril, *Statuts synodaux*, dans A. Vauchez (dir.), *Dictionnaire encyclopédique du Moyen Âge*, vol. 2, Paris, 1997, p. 1458-1459 ; S. C. Bonicelli, *I concili particolari...*, cit., p. 30-36 ; P. Erdö, *Il diritto canonico, fonte della giurisprudenza occidentale nell'Ungheria e nella Polonia del medioevo*, dans W. P. Müller, M. E. Sommar, *Medieval Church Law and the Origins of the Western legal tradition. A tribute to Kenneth Pennington*, Washington, 2006, p. 357-364 et notamment p. 358.

[43] Pour quelques exemples, A. Artonne, *Le livre synodal...*, cit. ; K. T. Utterback, *Worship at the church of your choice? Church attendance in mid-fourteenth-century Barcelona*, dans *Journal of Medieval History*, 17, 1991, p. 245-253 ; P. Erdö, *Synodalbücher der Kirchenprovinzen von Gnesen, Prag und Salzburg. Zu den Erscheinungsformen einer spätmittelalterlichen literarischen Gattung*, dans *Rivista internazionale di diritto comune*, 10, 1999, p. 9-36 ; J.-B. Lebigue, *Rites et sacrements*, dans *Initiation aux manuscrits liturgiques*, Paris, IRHT, 2007 (*Ædilis, Publications pédagogiques*, 6) [En ligne] http://aedilis.irht.cnrs.fr/initiation-liturgie/rites.htm.

[44] L. Binz, *Vie religieuse...*, cit., p. 169.

[45] D. Hazael-Massieux (née Clément), *Hugues des Hazards...*, cit., p. 22.

s'écoulent entre l'assemblée synodale réunie par Aimon de Chissé à Grenoble et la compilation réalisée par ce dernier[46], et le laps de temps peut atteindre cinq ou six ans dans les cas de Laurent Ier Allemand, toujours à Grenoble[47], et de Lorenzo Giustiniani à Venise. Ensuite, les compilations synodales ne se présentent pas comme de simples recueils de statuts synodaux : elles ne suivent que rarement une progression chronologique, à laquelle elles substituent une organisation rationnelle, souvent inspirée des grands recueils de droit canonique et en particulier des *Décrétales* de Grégoire IX[48]. Troisième trait significatif, les compilations synodales ne reprennent pas textuellement les préceptes antérieurs mais procèdent à des coupes ou réécrivent des passages entiers, afin de les rendre plus cohérents ou de les adapter à leurs propres objectifs, autrement dit aux exigences du moment. Dans le même ordre d'idée, si les compilations synodales font la part belle aux canons issus de conciles provinciaux, elles en font généralement la synthèse, pour donner naissance à des canons composites mais néanmoins homogènes, exempts de répétitions ou d'éventuelles contradictions. Enfin – et ce dernier critère découle des deux précédents – une compilation synodale, en dépit de ses multiples emprunts, est et demeure une oeuvre propre au prélat qui la rédige[49]. Une fois promulguée, une compilation synodale appartient à son auteur. Si elle peut être commentée, elle ne se modifie pas, ni par correction, ni par ampliation : au mieux, un nouveau synode est chargé de la préciser ou une nouvelle compilation vient la remplacer[50].

Peut-être pourrait-on nous reprocher une focalisation excessive sur des critères apparemment formels ou « littéraires »[51]. Or, loin de s'avérer anecdotiques, ces caractéristiques permettent au contraire de dégager plusieurs problématiques liées aux compilations synodales. Le choix et la nouvelle organisation qui affectent les statuts synodaux soulignent le recul de leur rôle d'éducation et de formation des clercs et des laïcs, au profit d'une fonction plus nettement disciplinaire et jurisprudentielle. Il ne s'agit plus de définir ou de redéfinir les cadres pratiques

[46] P. Paravy, *De la Chrétienté romaine...*, cit., p. 246-261 sur la compilation Chissé de 1415.

[47] *Ibid.*, p. 261-276. Cette compilation date de 1495.

[48] D. Hazael-Massieux (née Clément), *Hugues des Hazards...*, cit., p. 23.

[49] L. Binz, *Vie religieuse...*, cit., p. 168-169 ; P. Paravy, *De la Chrétienté romaine...*, cit., p. 248-250 (compilation Chissé), 262-268 (compilation Allemand).

[50] L. Binz, *Vie religieuse...*, cit., p. 169-171 ; P. Paravy, *De la Chrétienté romaine...*, cit., p. 260-261, 268-276.

[51] Sur ce point, O. Pontal, *Les statuts synodaux...*, cit., p. 54-55 ; M. Dykmans, *À propos de synodes languedociens : Auger de Montfaucon ou Durand le Spéculateur* ?, dans *Bulletin de Littérature Ecclésiastique*, 82, 1981, p. 5-24 ; D. Clément, *Les statuts synodaux...*, cit. ; N. Kruppa, L. Zygner (dir.), *Partikularsynoden im späten Mittelalter*, Göttingen, 2006.

de la liturgie, de l'administration des sacrements et de l'honnêteté du clergé, mais de les affirmer et de les expliciter pour mieux les imposer. Autrement dit, par le fait même de leur compilation, les statuts synodaux tendent à se fixer et acquièrent, par conséquent, une valeur résolument juridique, qui fait d'eux les piliers du droit diocésain. En ce sens, le moment de la rédaction d'une compilation ainsi que la revendication, par l'évêque compilateur, de la paternité du recueil, s'avèrent à leur tour chargés de sens. Ils mettent en lumière une dialectique étroite entre l'affirmation des droits diocésains et la volonté d'un évêque de déterminer, au sein de l'apparat statutaire à sa disposition, les règles qui doivent dorénavant régir le diocèse. Aussi le passage – fût-il subtil – entre les livres synodaux et les compilations synodales, entre la deuxième moitié du XIVe siècle et le début du XVe siècle, aurait accompagné, plus encore qu'il ne les aurait anticipé ou consacré, les différents mouvements de réforme que connaissaient alors les diocèses de l'Occident médiéval.

Le Synodicon Giustiniani (1438) : un exemple significatif de compilation synodale à la fin du Moyen Âge

Toutes ces questions mériteraient d'être approfondies. Pour ce faire, le mieux serait sans doute de s'appuyer sur un exemple particulier, non pour l'élever au rang de paradigme, mais pour observer dans le détail les conditions et les procédures qui présidèrent à la réalisation d'une compilation synodale, et ce afin d'en mesurer les enjeux et les effets. De fait, et pour peu qu'elle soit menée dans un souci constant du comparatisme historique, une telle étude devrait permettre d'éclairer les mécanismes par lesquels les différents mouvements de réformes épiscopales ont pu contribuer à l'émergence de nouveaux droits diocésains à la fin du Moyen Âge.

Lors de la préparation de notre thèse de doctorat, nous avons été amené à consulter le manuscrit Lat. IV 105 de la Biblioteca Nazionale Marciana, qui contient le seul témoin de la compilation synodale réalisée en 1438 par l'évêque de Castello Lorenzo Giustiniani[52]. Outre qu'il s'agit-là d'un document fondamental pour l'histoire de l'Église vénitienne médiévale, ce *Synodicon* – pour reprendre le terme consacré par la tradition[53] – nous est apparu d'emblée comme un exemple

[52] P. Vuillemin, 'Parochiæ Venetiarum'. *Paroisses et communautés paroissiales à Venise dans les derniers siècles du Moyen Âge*, thèse de doctorat de l'Université de Paris IV Sorbonne sous la direction de Madame le Professeur Élisabeth Crouzet-Pavan, soutenue le 30 novembre 2009, 3 vol.

[53] *Infra*, p. LXXVIII.

hautement significatif, à partir duquel une étude plus large sur les compilations synodales de la fin du Moyen Âge pouvait être engagée. Le recours à la compilation Giustiniani ne relève donc pas seulement de l'exhumation d'un manuscrit oublié et négligé. Ce sont surtout les conditions de la réforme dont le diocèse de Castello fut l'objet au début du XVe siècle qui justifient ce choix, car elles contribuent à mettre en valeur les motivations, le rôle et les conséquences de la rédaction d'une compilation synodale. Ainsi, cette étude vient-elle clore une série de travaux consacrés à l'activité législative et disciplinaire des prélats vénitiens du XVe siècle[54], tout comme elle invite à une réflexion plus large sur la rénovation des droits ecclésiastiques à la fin du Moyen Âge[55].

L'essai introductif a pour objet d'éclairer ces différents points.

Le premier chapitre s'interroge sur les motifs et sur les conditions de la rédaction du *Synodicon*. Entre la fin du XIVe siècle et les premières décennies du XVe siècle, le diocèse de Castello traversa une période de difficultés. La discipline et les mœurs du clergé, tant séculier que régulier et mendiant, s'étaient en effet gravement relâchés. La liturgie, patiemment élaborée au cours des trois siècles précédents, n'était que très imparfaitement pratiquée, lorsque certains offices, à commencer par la récitation des heures, n'étaient pas simplement abandonnés. De nombreux établissements réguliers, féminins et masculins, connaissaient un phénomène de « décadence »[56], qui se caractérisait par une réduction

[54] Travaux qui auront permis, au final, de reconstituer l'intégralité de l'apparat synodal et conciliaire des évêques de Castello puis des patriarches de Venise. P. Vuillemin, 'Pro reformatione dicte ecclesie'. *Visites pastorales vénitiennes à la fin du Moyen Âge*, dans *MEFRM*, 119/1, 2007, p. 221-251 ; Id., *'Une réforme de l'intérieur'. Les constitutions pastorales du patriarche de Venise Tommaso Donà (1492-1504). Présentation, examen et édition*, dans *Studi Veneziani*, 54, 2007, p. 65-87 ; Id., *Des coutumes à la constitution. La compilation des* consuetudines *médiévales des paroisses vénitiennes (1513)*, dans *MEFRM,* 120/1, 2008, p. 189-215 ; Id., *Les statuts synodaux du patriarche de Venise Andrea Bondumier (16 août 1460). Présentation, examen et édition*, à paraître dans *Le Moyen Âge ;* Id., 'Sine spie misericordie...'. *Les constitutions pastorales des patriarches Giovanni Barozzi et Maffeo Girardi contre la criminalité du clergé séculier vénitien (1465; 7 juillet 1468)*, à paraître.

[55] Répondant en cela à l'invitation lancée par H. Gilles et P. Ourliac, *Histoire du Droit et des Institutions de l'Église en Occident. La période post-classique (1378-1500). I. La problématique de l'époque, les sources*, Paris, 1971, dont les pistes de recherche proposées n'ont pas vraiment reçu, jusqu'à présent, l'écho escompté.

[56] Sur le concept historiographique de « décadence », toujours délicat à manier, J. Le Goff, *Decadenza*, dans *Enciclopedia Einaudi*, vol. 4, Turin, 1978, p. 391-420 ; P. Chaunu, *Histoire et décadence*, Paris, 1981 ; J. Freund, *La décadence. Histoire sociologique et philosophique d'une catégorie de l'expérience humaine*, Paris, 1984 ; B. Valade, *L'idée de décadence*, dans *Cahiers internationaux de sociologie*, 62, 1977, p. 75-88 ; Id., *Décadence*, dans *Encyclopedia Universalis*, vol. 7, Paris, 1993, p. 63-

drastique du nombre de religieux et de monastères, par la négligence du devoir de vie commune et par l'inobservance des voeux solennels[57]. Les clercs paroissiaux, enfin, faisaient parfois preuve d'une certaine désinvolture dans l'exercice de leurs fonctions liturgiques et sacramentelles, et les plus téméraires d'entre eux s'adonnaient à la boisson, au jeu, ou pratiquaient ouvertement le concubinage[58]. Après un long vide pastoral et synodal, plusieurs initiatives réformatrices commencèrent à voir le jour, sous l'impulsion des évêques Francesco Bembo (1401-1417)[59], Marco Lando (1417-1425)[60] et Francesco Malipiero (1428-1433)[61]. Or, bien qu'inspirées en grande partie par le climat de réforme qui entoura la convocation puis les conclusions du Concile de Constance[62], ces pre-

69. Pour son application aux ordres religieux aux XIVe-XVe siècle, on verra K. Elm, *Les ordres monastiques, canoniaux et militaires en Europe du Centre-Est au bas Moyen Âge*, dans *L'Église et le peuple chrétien dans les pays de l'Europe du Centre-Est et du Nord (XIVe-XVe siècles)*, Rome, 1990, p. 165-186 ; G. Forzatti Golia, *Istituzioni ecclesiastiche pavesi dall'età longobarda alla dominazione visconteo-sforzesca*, Rome, 2002.

[57] D'ores et déjà nous pouvons citer M. Fois, *I religiosi : decadenza e fermenti innovatori*, dans G. Vian (dir.), *La Chiesa di Venezia tra Medioevo ed Età Moderna*, Venise, 1989, p. 147-182 et G. Fedalto, *La diocesi nel Medioevo*, dans S. Tramontin (dir.), *Storia religiosa del Veneto*, vol. 1, *Patriarcato di Venezia*, Padoue, 1991, p. 47-90 et notamment p. 83-88, « La decadenza degli ordini religiosi ».

[58] Quelques éléments dans G. Finch, *The sketch of the Romish controversy*, vol. 1, Londres, 1831 (réed. Londres, 2008), p. 240-258 et surtout, pour le cas vénitien, p. 369-376 ; P. Molmenti, *Venezia e il clero*, dans *Atti dell'Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti. Classe di Scienze Morali, Lettere ed Arti*, 60, 1900-1901, p. 673-684 ; E. Bacchetti, *Clero e detenzione nella Venezia del XIV secolo*, dans *Studi Veneziani*, 30, 1995, p. 35-53.

[59] Sur Francesco Bembo, C. Eubel, *Hierarchia catholica Medii Aevi*, Munich, 1913, vol. 1, p. 171 ; G. Lucchetta, *Bembo, Francesco*, dans *Dizionario biografico degli Italiani*, vol. 8, Rome, 1966, p. 114-115. Bembo promulgua en 1407 des constitutions dites synodales mais plus probablement pastorales, qui furent confirmées par le pape d'origine vénitienne Grégoire XII. Nous y reviendrons *Infra*.

[60] Sur Marco Lando, C. Eubel, *Hierarchia catholica...*, cit., p. 171 ; F. Ughelli, *Italia sacra sive de episcopis Italiae tomus quintus*, Venise, 1720, col. 1288-1289 ; S. Tramontin, *Dall'episcopato castellano al patriarcato veneziano*, dans G. Vian (dir.), *La Chiesa di Venezia tra Medioevo...*, cit., p. 91-112 et notamment p. 56-57. Marco Lando convoqua un synode en 1420 dont les statuts ne nous sont connus que par l'intermédiaire du *Synodicon*, cf. *Infra*.

[61] Sur Malipiero qui promulgua en 1430 des constitutions pastorales, C. Eubel, *Hierarchia catholica...*, cit., p. 171 ; C. Cenci, *Senato veneto.* Probae *ai benefici ecclesiastici*, dans C. Piana, C. Cenci (dir.), *Promozioni agli ordini sacri a Bologna e alle dignità ecclesiastiche nel Veneto nei secoli XIV-XV*, Florence, 1968, p. 313-454 et en particulier p. 366, 370, 374, 376. En 1433, Malipiero fut transféré au siège épiscopal de Vicence, R. Zironda, *Aspetti del clero secolare e regolare della chiesa vicentina dal 1404 al 1563*, dans *Storia di Vicenza*, III/1, F. Barbieri, P. Preto (dir.), *L'età della Repubblica veneta (1404-1797)*, Vicenza, 1989, p. 157-179.

[62] Sur le concile, J. Gill, *Histoire des conciles œcuméniques*, vol. 9, *Constance et Bâle-Florence*, Paris, 1965, p. 41-115 et plus précisément p. 98-109 ; Ph. Stump, *The reforms of the Council of Constance (1414-1418)*, Leyde, 1993.

mières tentatives n'eurent qu'un écho relatif. Dans ce contexte, l'arrivée sur la chaire épiscopale de Lorenzo Giustiniani en 1433 représenta un tournant. Tirant profit de son expérience au sein de la congrégation des chanoines séculiers de San Giorgio in Alga[63], Giustiniani entreprit alors, à l'image des évêques de Padoue[64], de Trévise[65], de Vicence[66] ou encore de Ferrare[67] et de Lucques[68] une réforme en profondeur de son diocèse, dont le *Synodicon* fut, sinon la consécration, du moins le manifeste le plus abouti.

De fait, le deuxième chapitre se concentre ensuite sur le processus d'élaboration du *Synodicon* Giustiniani, par le biais de l'identification de ses différentes sources. Très vite, Lorenzo Giustiniani prit conscience que l'une des raisons de l'échec des réformes de ses prédécesseurs résidait dans la rivalité qui opposait les métropolitains de Grado, installés à Venise depuis le XIIIe siècle, à leurs suffragants de Castello. Jusqu'en 1451, la ville de Venise était en effet divisée en trois diocèses : l'évêché de Castello, le patriarcat de Grado et l'enclave religieuse formée par le binôme palais ducal-chapelle privée de San Marco[69]. Si cette dernière

[63] G. Cracco, *La fondazione dei canonici secolari di S.Giorgio in Alga*, dans *Rivista di storia della Chiesa in Italia*, 13, 1959, p. 70-88 ; Id., « Angelica Societas » : *alle origini dei canonici secolari di San Giorgio in Alga*, dans G. Vian (dir.), *La Chiesa di Venezia tra Medioevo…*, cit., p. 91-112.

[64] C. Bellinati, A. Baldin, *Visite pastorali nella diocesi di Padova (1422-1931)*, Padoue, 1973 ; D. Gallo, *Pietro Marcello vescovo di Padova (1409-1428). Aspetti del governo di una diocesi nella prima metà del Quattrocento (con appendici documentarie)*, tesi di laurea (rel. A. Rigon), Università degli studi di Padova, Facoltà di lettere e filosofia, a.a. 1982-1983 ; A. Rigon, *Clero e città. « Fratalea cappellanorum »*, *parroci, cura d'anime in Padova dal XII al XV secolo*, Padoue, 1988 ; P. Gios, *Disciplinamento ecclesiastico durante il dominio della Repubblica Veneta*, dans Id. (dir.), *Storia religiosa del Veneto*, vol. 6, *Diocesi di Padova*, Padoue, 1996, p. 161-213.

[65] L. Pesce, *Ludovico Barbo, vescovo di Treviso (1437-1443). Cura pastorale, riforma della Chiesa, spiritualità*, Padoue, 1969 ; Id., *La Chiesa di Treviso nel primo Quattrocento*, Rome, 1987 ; Id., *Nell'ambito della Serenissima*, dans Id. (dir.), *Storia religiosa del Veneto*, vol. 4, *Diocesi di Treviso*, Padoue, 1994, p. 61-132.

[66] G. Mantese, *Correnti riformistiche a Vicenza nel primo Quattrocento*, dans A. Dani (dir.), *Studi in onore di Federico M. Mistrorigo*, Vicence, 1958, p. 835-853.

[67] D. Balboni, *I sinodi diocesani di Ferrara*, dans *Analecta Ferrariensia*, 1, 1958, p. 117-118, 129-130, 135-138 ; G. Ferraresi, *Il beato Giovanni Tavelli da Tossignano e la riforma di Ferrara nel Quattrocento*, Brescia, 1969 ; E. Peverada, *Sinodi ferraresi quattrocenteschi*, dans *Analecta Pomposiana*, 5, 1980, p. 137-159.

[68] P. Dinelli, *Dei sinodi della diocesi di Lucca*, Lucques, 1834, en particulier p. 65-141.

[69] S. Tramontin, *Dall'episcopato…*, cit. ; D. Rando, *Le strutture della Chiesa locale*, dans *Storia di Venezia*, I, *Origini-Età ducale*, Rome, 1992, p. 645-675 ; Ead., *Una chiesa di frontiera. Le istituzioni ecclesiastiche veneziane nei secoli VI-XII*, Bologne, 1994 ; B. Bertoli, *La Chiesa a Venezia : tre diocesi in una città*, communication pour le *Corso di storia Veneta 2004 : Venezia. La nascita di uno Stato. Dalle origini alla IV Crociata*, organisé par l'Ateneo Veneto (janvier-mars 2004) et prononcée le 25 février 2004.

exerçait essentiellement une concurrence d'ordre symbolique[70], la compétition entre les évêques de Castello et les patriarches de Grado s'avérait autrement plus délétère et rythmait, au travers d'épisodes conflictuels d'ampleur variable, la vie de l'Église locale[71]. Au début du XVe siècle, le patriarcat de Grado représentait toujours un concurrent redoutable, en particulier dans le domaine juridictionnel, où il pouvait se prévaloir de sa supériorité hiérarchique pour contester l'autorité des évêques de Castello[72]. En ce sens, l'enchevêtrement des initiatives

[70] Ce qui n'ôtait rien, cependant, à l'âpreté voire à la violence de certains affrontements, notamment entre les évêques de Castello et les primiciers de San Marco, B. Betto, *Il capitolo della basilica di S. Marco in Venezia : statuti e consuetudini dei primi decenni del sec.XIV. In appendice : un confronto con il capitolo della cattedrale di S. Pietro di Castello fino al sec. XVI*, Padoue, 1984 ; G. Cozzi, *Giuspatronato del doge e prerogative del Primicerio sulla Cappella Ducale di San Marco (secoli XVI-XVIII). Controversie con i Procuratori di San Maro de supra e i Patriarchi di Venezia*, dans *Atti dell'Istituto Veneto di Scienze, Lettere ed Arti. Classe di Scienze Morali, Lettere ed Arti*, 151, 1993, p. 1171-1236. Toutefois, le pouvoir juridictionnel et plus largement juridique des primiciers restait limité, et ne pouvait représenter une réelle menace pour les évêques, et encore moins pour les patriarches, ASPV, Capitolo di San Marco, *Libri manoscritti. Diversorum*, fol. 1v-2r ; *Ibid., Libri manoscritti. Costituzioni, privilegi e memorie*, b. 1, *Jus patronato del Serenissimo sopra la chiesa di San Marco e suoi ministri*, fasc. 2. ; *Ibid., Scritture capitolari antiche*, b. 1, fol. 3r-4v ; ASVe, *Compilazioni delle leggi*, b. 128, c. 41 ; BNM, Ms. Lat. IV. 68 (= 2374), c. 1r (*Capitulum de electione primicerii*) ; M. Claar, *Die Entwickelung der venetianischen Verfassung von der Einsetzung bis zur Schliessung des Grossen Rates (1172-1297)*, Munich, 1895 ; A. Galante, *Per la storia giuridica della basilica di S. Marco*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 33, *Kanonistische Abteilung*, 2, 1912, p. 283-298 ; G. Cozzi, *Il giuspatronato del doge su San Marco : diritto originario o concessione pontificia ?*, dans A. Niero (dir.), *San Marco : aspetti storici e agiografici*, Venise, 1996, p. 727-742.

[71] A. Felbinger, *Die Primatialprivilegien für Italien von Gregor VII bis Innocenz III (Pisa, Grado und Salerno)*, dans *Zeitschrift der Savigny-Stiftung für Rechtsgeschichte*, 68, 1951, p. 95-163 ; P. Paschini, *Dal Patriarcato di Aquileia-Grado al Patriarcato di Venezia*, dans *San Lorenzo Giustiniani proto-patriarca di Venezia nel V centenario della morte 1456-1956*, Venise, 1959, p. 129-147 ; A. Niero, *Dal Patriarcato di Grado al Patriarcato di Venezia*, dans *Antichità altroadriatiche*, 17, 1980, p. 265-284 ; Id., *Il patriarcato di Grado : profilo storico*, dans *Grado, Venezia, i Gradenigo*, Venise, 2001, p. 46-56 ; D. Rando, *Aspetti dell'organizzazione della cura d'anime a Venezia nei secoli XI-XII*, dans F. Tonon (dir.), *La Chiesa di Venezia nei secoli XI-XII*, Venise, 1988, p. 53-72 ; Ead., *Una chiesa di frontiera...*, cit., p. 173-193 ; A. Rigon, *I vescovi veneziani nella svolta pastorale dei secoli XII e XIII*, dans F. Tonon (dir.), *La Chiesa di Venezia nei secoli XI-XII...*, cit., p. 31-51 ; S. Tramontin, *Dall'episcopato...*, cit.

[72] Contrairement à ce qu'affirme l'historiographie, les patriarches de Grado continuèrent d'exercer une autorité certaine sur leur métropole ainsi que sur leurs suffragants, et ce jusqu'à la fin des années 1430 où ils commencent seulement à marquer le pas. C'est ce qu'atteste notamment une première exploration des derniers registres d'actes conservés du patriarcat, dont nous approfondirons prochainement l'étude. ASPV, CPG, *Atti*, reg. 1 (1419-1421), 2 (1421-1424), 3 (1437-1438), 4 (1444-1447). Nous y reviendrons plus bas. Pour une réflexion plus générale sur les prérogatives des patriarches, F. Delivré, *L'évêque du premier siège. La papauté*

conciliaires et synodales passées jouait indéniablement en la faveur des métropolitains, qui s'appuyaient sur un apparat canonique certes ancien – le dernier concile de Grado avait été réuni en 1383, mais n'avait rien apporté de neuf aux grands conciles provinciaux de 1296 et de 1321 – mais qui s'imposait sur les statuts épiscopaux[73]. Par rapport aux évêques Bembo, Lando et Malipiero, Lorenzo Giustiniani bénéficia néanmoins d'un contexte plus favorable. Alors que l'avancée vénitienne en Terre Ferme tendait à redimensionner l'influence de la métropole ecclésiastique, l'élection en 1438 du patriarche Marco Condulmer, qui ne s'impliqua guère dans son diocèse, relativisa quant à elle la prégnance de l'autorité patriarcale[74]. Aussi, au moment de doter sa réforme d'un programme, Giustiniani décida-t-il de puiser aussi bien dans l'apparat conciliaire de Grado que dans l'apparat statutaire de Castello. Une telle démarche s'avérait doublement significative. Tout d'abord, la mise en commun des deux *corpus* revenait à gommer leurs incohérences et leurs contradictions. Plus encore, en reprenant à son compte les préceptes des anciens patriarches et évêques par le biais d'une compilation qui porterait sa signature, Giustiniani apposait explicitement son autorité sur les textes recueillis.

Dans ce cadre, l'organisation formelle et le contenu du *Synodicon* recouvraient une importance décisive, sur laquelle nous nous arrêterons dans le troisième et dernier temps de cet essai. Le regroupement des statuts en chapitres, selon un plan et des intitulés directement influencés

et l'office de primat-patriarche dans l'Occident médiéval (fin XIe-début XVIe siècle), thèse de doctorat de l'Université de Paris I Panthéon-Sorbonne sous la direction de Madame le Professeur Claude Gauvard, soutenue le 9 décembre 2006 (thèse consultée sur microfiches).

[73] D'autant plus que les autorités communales relayaient souvent les canons conciliaires de Grado en les transformant en lois, ce qu'elles ne firent que beaucoup plus sporadiquement avec les statuts synodaux. Pour quelques exemples, qui concernent surtout la discipline des monastères féminins dans la lagune, ASVe, *Collegio. Notatorio*, reg. 1, c. 77v (11 septembre 1375) ; *Senato. Misti*, reg. 31, c. 242v-243v ; *I libri commemoriali della Republica di Venezia. Regesti*, R. Predelli éd., vol. 3, Venise, 1883, p. 36 n. 186, p. 168 n. 176. On verra également, sur cette question, M. Laven, *Virgins of Venice. Enclosed Lives and Broken Vows in the Renaissance Convent*, Londres, 2002, p. 22-42 ; E. Orlando, *Altre Venezie. Il dogado veneziano nei secoli XIII e XIV (giurisdizione, territorio, giustizia e amministrazione)*, Venise, 2008, p. 309-311.

[74] Même si les effets de la conquête furent surtout désastreux pour le patriarcat d'Aquilée (G. C. Menis, *Storia del Friuli dalle origini alla caduta dello stato patriarcale (1420)*, Udine, 1969 et, plus récemment, A. Martignoni, *Mots et gestes de la foi. Une anthropologie religieuse du Frioul à la fin du Moyen Âge*, thèse de doctorat de l'Université de Paris IV Sorbonne sous la direction de Madame le Professeur Élisabeth Crouzet-Pavan, soutenue le 13 janvier 2007, à paraître chez Herder, Rome), le patriarcat de Grado en subit également les contre-coups, P. Paschini, *Dal Patriarcato...*, cit., p. 141-142 ; S. Tramontin, *L'estendersi della diocesi veneziana nella terraferma*, dans *Culto dei santi nella terraferma veneziana*, Venise, 1967, p. 15-24.

par le droit canonique, ainsi que la définition d'un idéal commun à l'ensemble du diocèse, impliquaient le passage des statuts de l'ordre de la définition de la pratique à celui de la codification juridique[75]. Par le triple objectif poursuivi par le *Synodicon* de restaurer, de rénover et d'innover dans le champ statutaire, l'évêque de Castello fondait ainsi un droit nouveau pour son diocèse, et ce quelques années seulement avant son élévation au rang de patriarcat.

La deuxième partie de cet ouvrage est consacrée à la description du manuscrit témoin ainsi qu'à la présentation de ses éditions modernes. Enfin, l'édition critique du manuscrit occupera la troisième et dernière partie. Cette édition sera précédée des règles retenues pour l'édition et sera suivie d'un ensemble de pièces complémentaires qui viendront éclairer les références canoniques citées par le *Synodicon*.

[75] Sur cette question, et dès à présent, citons A. Melloni, S. Scatena (dir.), *Synod and Synodality : Theology, History, Canon Law and Ecumenism in new contact*, Münster, 2005.